

NORMES D'ACCESSIBILITÉ

Déclaration d'engagement de l'organisme

Mains LeReseaudaideauxfamilles.ca (MAINS) s'engage à agir en conformité avec toutes les normes en vertu de la **Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario** (LAPHO) lorsqu'elles sont introduites et prennent force de loi.

MAINS reconnaît l'histoire de la discrimination à l'égard des personnes handicapées en Ontario et l'importance fondamentale d'élaborer, de mettre en oeuvre et d'appliquer les normes aussi rapidement que possible afin de parvenir à l'accessibilité pour toutes les Ontariennes et tous les Ontariens handicapé(e)s.

Mains s'engage à :

- Respecter les principes d'indépendance, de dignité, d'intégration et d'égalité des chances tels que décrits dans la LAPHO et à répondre aux besoins des personnes handicapées, en temps opportun, par la mise en oeuvre de cette déclaration.
- Établir, maintenir et mettre en oeuvre les politiques ainsi que les pratiques et procédures connexes du Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (Le Règlement), plus précisément dans les domaines de l'information, des communications et de l'emploi, pour satisfaire aux besoins d'accessibilité des personnes handicapées en temps opportun.
- Assurer l'excellence des services offerts à tous nos clients, y compris les personnes handicapées. En fournissant des renseignements ou en communiquant avec une personnes handicapée, nous fournirons les renseignements et la communication de manière à tenir compte du handicap de la personne.
- Effectuer des améliorations continues dans l'accessibilité de ses locaux et de ses installations tel qu'exigé par la loi, ainsi que dans les services offerts aux clients, aux employés, aux bénévoles et à la population en général.
- Promouvoir les valeurs qui soutiennent les relations entre les personnes handicapées et l'organisme.
- Assurer la participation de personnes handicapées à l'élaboration et à la révision de son plan d'accessibilité annuel.
- Établir, mettre en oeuvre, maintenir et documenter un plan d'accessibilité pluriannuel qui définit la stratégie de l'organisme lorsqu'il s'agit de prévenir et d'éliminer les obstacles et de répondre à ses exigences conformément

au Règlement.

- Incorporer les critères et les caractéristiques d'accessibilité lors de l'achat ou de l'acquisition de biens, de services ou d'installations.
- Dispenser une formation à tous les employés, aux bénévoles, aux personnes qui traitent avec le public au nom de Mains, et aux personnes qui participent à l'élaboration et à l'approbation des politiques, pratiques et procédures de Mains sur les exigences conformes au Règlement et au **Code des droits de la personne** en ce qui a trait aux personnes handicapées.
- Mettre en oeuvre les exigences, politiques, pratiques et procédures spécifiques et un plan pluriannuel conformément aux Normes d'accessibilité de l'information et des communications, et de l'emploi.

OBJECTIF

L'objectif est de créer une déclaration d'engagement qui fournit un cadre à l'intérieur duquel les plans et initiatives d'accessibilité seront élaborés afin de progresser vers l'objectif de l'accessibilité améliorée pour les personnes handicapées. MAINS vise à fournir l'accessibilité et les accommodements tel que prévu dans la LAPHO.

Les engagements dans cette déclaration permettent d'assurer que l'accessibilité demeure une priorité dans le processus de prise de décision de MAINS et contribuent à faire en sorte que les décisions améliorent l'accessibilité et ne créent pas d'obstacle par inadvertance.

PORTÉE DE LA DÉCLARATION

Cette déclaration s'applique à MAINS et aux :

- Clientes et clients
- Employées et employés
- Bénévoles
- Personnes qui postulent un emploi chez MAINS et qui peuvent nécessiter des accommodements pendant le recrutement, l'évaluation, la sélection et le processus d'embauche.
- Visiteurs
- Entrepreneurs et sous-traitants embauchés par MAINS

NORMES D'ACCESSIBILITÉ

Déclaration d'engagement de l'organisme

- Autres tiers parties fournissant des biens, des services ou des installations au nom de MAINS

RESPONSABILITÉ

Le comité consultatif sur l'accessibilité créé par MAINS est l'entité administrative responsable de la gestion de cette déclaration. C'est la responsabilité de ce comité de garantir l'application de cette déclaration et de s'assurer que l'organisme se conforme à la loi et crée un environnement qui fournit un niveau d'accès aussi vaste que possible, ce qui est le droit ou l'occasion d'atteindre, d'utiliser ou de participer aux systèmes, installations et services de l'organisme.

Les gestionnaires (gérantes et gérants), les supérieurs immédiats et les directeurs sont responsables de veiller à ce que tous les employés et toutes les employées se conforment aux directives présentées dans cette déclaration.

Chaque gestionnaire, supérieur immédiat et directeur/directrice est responsable de s'assurer que tous les employés sont formés conformément aux Normes et règlements sur l'accessibilité en vertu de la LAPHO, du **Code des droits de la personne** et de toutes les politiques, pratiques et procédures connexes.

Tous les employés, bénévoles, entrepreneurs et sous-traitants, toute autre personne agissant au nom de MAINS et toutes les personnes impliquées dans l'élaboration des politiques de MAINS ont l'obligation de respecter et de mettre en oeuvre les engagements énoncés dans cette déclaration.

DÉFINITIONS

«**Formats accessibles**» peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les grands caractères d'imprimerie, l'enregistrement magnétique ou format électronique, le braille et d'autres formats utilisables par les personnes handicapées.

«**Accommodements**» signifie les mesures spéciales prises ou l'aide fournie afin que les personnes handicapées puissent participer aux expériences accessibles aux personnes non handicapées. Les accommodements peuvent varier selon les besoins particuliers de la personne.

«**Supports de communication**» peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, le sous-titrage, les supports de communication alternative et améliorée, le langage clair, le langage gestuel, et d'autres supports qui facilitent les communications efficaces.

«**Communications**» signifie l'interaction entre deux personnes ou entités ou plus, ou toute combinaison de celles-ci, où l'information est fournie, transmise ou reçue.

«**Dignité**» signifie que le service est fourni d'une façon qui permet à la personne de maintenir son respect de soi et le respect des autres.

«**Égalité des chances**» signifie que le service est fourni aux personnes de manière à ce qu'elles aient la même opportunité d'accéder aux biens ou services que celle qui est donnée aux autres.

«**Indépendance**» signifie que la personne peut faire les choses elle-même sans aide inutile ou interférence de la part des autres.

«**Information**» inclut les données, les faits et les connaissances qui existent sous toutes formes, y compris l'écrit, l'audio, le digital ou les images, et qui transmettent un message.

«**Intégration**» signifie que le service est fourni de façon à permettre à la personne de profiter de services équivalents, au même endroit et de la même manière ou de manière semblable à celle d'autres personnes, à moins qu'une mesure de rechange ne soit nécessaire pour aider la personne à accéder aux biens ou services.

«**Efforts raisonnables**» signifie adopter des approches qui répondent aux besoins indispensables de la personne.

PROCÉDURES

MAINS, par l'intermédiaire de son comité consultatif sur l'accessibilité, surveillera et évaluera les initiatives d'accessibilité et les changements à la loi applicable et/ou aux règlements. Les modifications aux politiques, plans et initiatives seront intégrées au besoin. MAINS rendra aussi compte du rendement par rapport aux buts et cibles d'accessibilité établis.

Si vous avez des questions sur cette déclaration, ou si vous désirez offrir de la rétroaction ou déposer une plainte, veuillez communiquer avec nous au 1-800-668-8555, info@handstfhn.ca, ATS 1-800-855-0511.